



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
17

Nombre de membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de membres absents : 3

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 11 mars 2025

OBJET :

DE-CCAS-25-03-1-06) CONVENTION ENTRE LE CCAS DE VINCENNES ET LA SOCIETE FRANCIANE POUR LA MISE EN OEUVRE DES AIDES DU PROGRAMME "EAU SOLIDAIRE"

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi onze mars à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le jeudi 06 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BRÉON, Vice-Présidente.

Présents : Mme BRÉON, M. COMBE, Mme De VINZELLES, Mme DUPRE, Mme GAUVAIN, Mme HAUCHEMAILLE, Mme HUET, Mme JOURION, M. POLITZER, Mme SERVIAN, Mme TOP.

Pouvoirs : Mme LIBERT (pouvoir à Mme BRÉON), M. MORAINÉ (pouvoir à Mme JOURION), Mme PINÇON (pouvoir à Mme GAUVAIN).

Excusés : M. CHARDON, Mme GUYOMARD DE PREAUDET, Mme MARTIN.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention entre la société Franciliane, concessionnaire du SEDIF et le Centre communal d'action sociale, pour la mise en œuvre des aides du programme « Eau Solidaire » ;

Considérant qu'il convient de développer une aide personnalisée pour le règlement des factures d'eau des personnes les plus démunies ;

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve les termes de la Convention entre la société Franciliane et le Centre communal d'action sociale ;

ARTICLE II : Autorise la vice-présidente à signer ladite Convention, prenant effet au 1^{er} janvier 2025.

Pour extrait conforme,

Cécile BRÉON
Vice-Présidente

Signé